

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Molac (par dérogation au vu du contexte sanitaire), en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
22 juin 2021

Nombre de membres :

en exercice : 19
présents : 18
procurations : 1
votants : 19

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; JAMOIS Noëlle ; LE SOURD Liliane ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann

Absents excusés :

LAMY Sibylle qui donne pouvoir à COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 02 avril 2021
- ✓ Attribution des subventions aux associations
- ✓ Subvention aux associations : modalités d'attribution pour 2022
- ✓ Mise en place d'un droit de place pour les commerces ambulants
- ✓ Participation aux piègeurs de ragondins et de taupes
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par Orange
- ✓ Questembert Communauté : demande de fonds de concours
- ✓ Restauration scolaire : attribution du marché pour la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude
- ✓ Budget principal : information virement de crédit
- ✓ Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire
- ✓ Personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint technique
- ✓ Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ Communication : évolution des supports
- ✓ Transfert des ACM dans les locaux de l'école
- ✓ Intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition de l'ancienne boulangerie
- ✓ Questions diverses

◆ **2021-06-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 02 avril 2021**

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 02 avril 2021 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Mme Noëlle JAMOIS signale une erreur matérielle sur les délibérations 3 et 4 (il est inscrit vote « à l'unanimité » dans le corps des délibérations, alors qu'il est bien précisé qu'il y a deux votes contre) – Cette erreur sera rectifiée dans le procès-verbal.

Mme Noëlle JAMOIS déclare également qu'elle souhaite que toutes les interventions faites en séance soient transcrites sur le procès-verbal – Mme Le Maire informe que toutes les interventions ne peuvent pas être transcrites, elle propose toutefois à Mme JAMOIS de préciser en séance, lorsqu'elle fait une intervention si elle souhaite que celle-ci soit transcrite sur le procès-verbal.

Mme Le Maire informe le conseil municipal que l'adoption du compte rendu de la séance du 02 avril est reportée au prochain conseil, après rectification des erreurs matérielles.

◆ **2021-06-02 Attribution des subventions aux associations**

Mme Frédérique GRIFFON, adjointe aux finances, présente aux membres du conseil municipal les propositions des commissions finances et vie associative, concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le classement de chaque association et vote les subventions suivantes pour l'année 2021 :

	Type association	Subvention 2021 €
Société de chasse	Loisirs	370.00
Foot-ball/Basket Club (E.S.L.M)	Sport	1 407.00
Détente et Randonnées (section gym et Yoga)	Sport	735.00
Kan An Douar	Loisirs	370.00
Kan An Douar (Telle est ton idée)	Hors catégorie	00.00* ¹
Amicale des Pêcheurs	Loisirs	370.00
Club des Joyeux Molacois	Loisirs	370.00
Les Amis du l'Hermain	Patrimoine communal public	540.00
MOLAC EXPO (foire)	Animation	00.00* ²
MOLAC EXPO	loisirs	370.00
MOLACFESTIV'	Animation	00.00* ³
MOLACFESTIV'	Loisirs	370.00
KOF MELEN	Loisirs	370.00
SCRAP 'MOLAC	Loisirs	00.00* ⁴
TOTAL		5 230.00

*¹Pas de subvention mais 3 mises à disposition de la salle polyvalente gratuitement dans l'année

*²Cette association est classée dans la catégorie « Animation » les années où la foire de Molac est organisée et dans la catégorie « Loisirs » les années sans foire ; elle bénéficie ainsi de la subvention correspondant au classement de sa catégorie : Pas de subvention en 2021 car aucune activité organisée (annulation de la foire suite au covid19)

*³conditionné à l'organisation de la fête de la musique (subvention versée sur présentation des factures acquittées) : (pas de fête de la musique en 2021)

*⁴ L'association n'a pas déposé de demande de subvention cette année

(POUR 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION :0)

◆ **2021-06-03 Subventions aux associations - modalités d'attribution pour 2022**

Mme Frédérique GRIFFON, adjointe aux finances, présente la proposition des commissions Finances et Vie Associative de modifier les critères d'attribution aux associations de Molac à compter de 2022.

Il est proposé de modifier les montants à compter de 2022 comme suit, ce qui représenterai une augmentation globale de 12.14 % :

Associations animations et loisirs : 430 €

Associations patrimoine : 600 €

Associations sportives : 11 € pour les adhérents de plus de 18 ans résidant sur la commune et 14 € pour tous les moins de 18 ans.

Elle précise que des subventions complémentaires sur projet et présentation de factures plafonnées à 1 700 € pourront également être accordées ; cela concerne actuellement les associations Molac Festiv' et Molac Expo.

Il est également proposé la possibilité d'attribuer en 2022 des subventions aux associations hors commune, dont le montant ne pourra pas excéder 430 €, et dont les demandes seront étudiées en commission en même temps que les demandes des associations de la commune.

Il est proposé de valider ces règles d'attribution à compter de 2022, sur présentation d'un dossier de demande de subvention soumis pour avis à la commission finances puis validation en conseil municipal.

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité valide ces règles d'attribution à compter de 2022.

(POUR : 16 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 2)

M Yoann LARVOIR, membre de l'ESLM, fait savoir qu'un quart des membres de l'association n'habite pas la commune, ce qui impactera le montant de la subvention en 2022.

Il veut que le nettoyage des vestiaires et le traçage du terrain soient réalisés par les agents communaux.

Mme Noëlle JAMOIS s'interroge sur le montant identique prévu pour Molac Festiv et Molac Expo, alors que la fête de la musique et la foire n'ont pas le même impact, et ne génèrent pas le même nombre de participants.

Après débats de l'assemblée sur l'intérêt général de la fête de la musique et de la foire expo, Mme GRIFFON clôt le débat en lisant la définition de la subvention figurant à l'article 59 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 à savoir "sont des subventions des contributions facultatives justifiées par un intérêt général" (extrait). L'association n'est plus d'intérêt général quand elle est fiscalisée. Dans ces conditions ce serait la subvention attribuée pour la Foire expo qui pourrait être contestée"

◆ **2021-06-04 Mise en place d'un droit de place pour les commerces ambulants**

Mme Frédérique GRIFFON, adjointe aux finances, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place des autorisations écrites pour chaque commerce ambulant occupant le domaine public.

Chaque autorisation écrite doit mentionner le caractère personnel, précaire, temporaire et révocable de celle-ci.

Le maire peut refuser une autorisation pour des raisons de sécurité, de tranquillité, et de salubrité.

L'autorisation doit donc prévoir la durée, les conditions juridiques et financières de celle-ci.

Elle peut être retirée pour des raisons d'intérêt général et en cas de non-respect des clauses de l'autorisation.

Le maintien et le renouvellement ne peuvent pas être tacites.

Il est proposé au Conseil municipal, afin de prendre compte la valeur locative et les avantages tirés du locataire de fixer le montant forfaitaire de la redevance annuelle :

- à 100 € pour une occupation de – de 30 m² avec électricité,
- à 80 € pour une occupation de – de 30 m² sans électricité,
- à 200 € pour une occupation de + de 30 m² avec électricité,
- à 160 € pour une occupation de + de 30 m² sans électricité,

La redevance doit être payée une fois par an d'avance. En cas de retrait de l'autorisation avant le terme, elle sera restituée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- de valider les conditions d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants exposées ci-dessus ;
- de fixer le montant de la redevance annuelle tel que proposé ci-dessus,

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2021-06-05 Participation aux piégeurs de ragondins et de taupes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- participation piégeurs ragondins : 370 €

- participation piégeurs de taupes : 370 €

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2021-06-06 Redevance pour occupation du domaine public par ORANGE**

La redevance pour occupation du domaine public due par ORANGE s'élève pour l'année 2021 à **4 349.80€** soit :

- Artères aériennes : 37.730 km à 55.0532€ = 2 077.16 €

- Artères souterraines : 55.041 km à 41.2899€ = 2272.64 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2021-06-07 Questembert Communauté - demande de fonds de concours, participation au fonctionnement du transport scolaire communal pour 2021**

Le conseil communautaire a validé par délibération du 10 mai 2021 la répartition des fonds de concours qui permettront de couvrir pour chaque commune les frais liés à l'ADS.

Le montant prévu pour MOLAC est de 7 070.00 €.

Chaque commune doit présenter une délibération afin de solliciter ce fonds de concours.

Le conseil municipal, après délibérations, autorise Mme Le Maire à solliciter ce fonds de concours sur le fonctionnement du transport scolaire communal.

Plan de financement :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant €
		Subvention REGION	12 654.61
		Participation Familles	5 286.86
Transporteur MAURY	32 525.85	Fonds de concours CC	7 070.00
		A la charge de la commune	7514.78
Total	32 525.85	Total	32 525.85

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2021-06-08 Restauration scolaire - attribution du marché pour la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude- information**

Mme Le Maire rappelle que le contrat avec la société CONVIVIO arrive à échéance en septembre 2021.

Elle informe le conseil municipal que suite à la consultation lancée en groupement de commande avec les communes de Le Cours et de Larré, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 28 juin 2021. Après négociations avec les deux prestataires ayant répondu, la commission a attribué le marché de livraison de repas en liaison chaude à ARMONY restauration (cuisine centrale de Malansac).

Mme Le Maire présente l'offre retenue avec la variante de 30 % de BIO. Elle indique que le coût global annuel pour les 3 communes est de 101 270 €.

Elle précise qu'un repas enfant pour 5 éléments sera facturé 2.67 TTC à la collectivité (contre 2.63 TTC actuellement)

Mme Le Maire informe le conseil qu'une révision potentielle des tarifs sera à étudier lors d'un prochain conseil, sur proposition de la commission finances, afin de tenir compte de l'évolution du coût du repas livré, et de l'augmentation des charges de personnel à venir.

Le conseil prend acte de l'attribution de ce marché.

◆ **2021-06-09 Budget principal - information virement de crédit- information**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du percepteur, un virement de crédit a été effectué afin de procéder à la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations de 1€ dans le cadre de la procédure d'expropriation de la parcelle ZN n° 141 sise 14 place de l'église :

DEPENSES INVESTISSEMENT :

Chap 020 Dépenses imprévues -1€

Chap 27 / art 275 Dépôts et cautionnements versé +1€

◆ **2021-06-10 Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire**

La participation des employeurs publics à la complémentaire sociale « santé » et « prévoyance » est facultative dans la sphère publique depuis le décret du 8 novembre 2011. L'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019, fixe les grands principes communs de la fonction publique et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire.

Madame Le Maire informe les membres du conseil que nombre de collectivités participent actuellement à la participation de la protection sociale « santé » et (ou) « prévoyance ».

Afin de faire bénéficier de cet avantage aux agents de la collectivité, Mme Le Maire propose de participer à la protection santé et prévoyance, à compter du 1er juillet 2021, conformément à l'avis favorable du Comité Technique du 24 juin 2021 :

- Pour la protection sociale « santé » (risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité) : **montant forfaitaire de 10 €/mois/agent.**
- Pour la protection sociale « prévoyance » (risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès) : **montant forfaitaire de 20 €/mois/agent.**

Le conseil municipal, après délibération :

Valide la participation au financement de la protection « santé » et « prévoyance » tel que proposé,

Précise que pour chacune de ces deux participations, dans le cas où la cotisation de l'agent est inférieure ou égale aux participations employeurs ci-dessus, la participation de la collectivité ne sera pas supérieure au montant de la cotisation payée par l'agent.

Précise que le versement se fera directement à l'agent, sur présentation d'une attestation précisant que l'organisme soit labellisé.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2021-06-11 Personnel communal - Création d'un poste d'Adjoint technique**

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service périscolaire (restaurant scolaire et garderie) de créer un poste d'adjoint technique (agent polyvalent).

Elle ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial-échelle C1 de la filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 20/35^{ème}.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 07 juillet 2021, et de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Créer à compter du 07 juillet 2021, un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filière technique à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2021-06-12 Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs**

Sur proposition de Mme Le Maire le Conseil municipal décide :

- Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'ATSEM (après obtention du concours) d'un agent actuellement nommé au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} et afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins des services et des missions assurées :
 - De créer le poste permanent à 32/35^{ème} d'ATSEM à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Suite aux besoins du service périscolaire, et afin de régulariser la durée hebdomadaire d'un agent au poste d'adjoint technique :
 - De créer le poste à 24/35^{ème} d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2021 ;
 - De supprimer le poste à 22/35^{ème} d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2021 ;
- Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude du Centre de gestion au titre de la promotion interne au grade d'attaché d'un agent actuellement nommé au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins des services et des missions assurées :
 - De créer le poste permanent à temps complet d'attaché territorial à compter du 1er juillet 2021 ;
 - De supprimer le poste correspondant à son ancien grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Tenant compte de la création par délibération d'un poste d'adjoint technique territorial à 20/35^{ème} à compter du 07 juillet 2021 ;

Le conseil municipal valide en conséquence, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois Temps complet TC Nbre emplois Temps non complet TNC	ETP	Date effective
Filière Administrative	Attaché Territorial	Attaché	1 TC	1	01/07/2021
	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC (26/35 ^{ème}) 1 TC	0.74 1	
Filière Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TC 1TNC 32/35 ^{ème}	1 0.91	
		Adjoint technique	1 TC 1TNC 30/35 ^{ème} 1TNC 24/35 ^{ème} 1 TNC 7/35 ^{ème} 1 TNC 20/35 ^{ème}	1 0.86 0.69 0.2 0.57	01/09/2021 07/07/2021
Filière Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe ATSEM	1 TC 1TNC 32/35 ^{ème}	1 0.91	01/07/2021
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC 17/35 ^{ème}	0.49	
			TOTAL ETP	10.37	

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2021-06-13 Information Logo - Charte Graphique - trame bulletin- information**

Mme Le Maire rappelle que suite au travail réalisé avec Imprimgraph, prestataire retenu pour la réalisation du logo, de la Charte graphique et du bulletin, comme annoncé, trois propositions retenues par la commission ont été soumises pour avis à la population via le Flash info.

Mme Catherine LE COINTE fait un retour sur les résultats de cette consultation et présente le logo retenu.

La population avait possibilité de faire le choix du logo 1, 2 ou 3 :

31 familles ont fait le choix 1

47 familles ont fait le choix 2

11 familles ont fait le choix 3

24 n'ont fait aucun de ces choix mais ont émis des remarques.

Le choix du logo 2 a donc été validé : il est présenté en séance.

M Jean-François BERTAUX regrette qu'il n'y avait pas possibilité de faire le choix du logo déjà existant. Mme Le Maire lui répond que la décision de changer le logo existant a déjà été prise par délibération du conseil municipal.

Mme Noëlle JAMOIS dit que « c'est une fausse consultation, de l'argent foutu en l'air, qu'il y avait possibilité de faire avec un traitement de texte »

Mme Le Maire précise que ces propos seront bien retranscrits dans le compte rendu.

◆ **2021-06-14 Transfert des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dans les locaux de l'école Arc en Ciel-information**

Mme Le Maire rappelle que les dossiers de subvention du projet d'école Arc en Ciel intégraient les ACM au sein des locaux.

Elle informe le conseil municipal que les ACM (Accueil des mercredis des vacances scolaires géré par Questembert Communauté, et de la garderie périscolaire communale) auront désormais lieu au sein de l'école Arc en Ciel.

Les directrices d'école ont été informées, l'information va être transmise à l'ensemble des familles.

◆ **2021-06-15 Intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition de l'ancienne boulangerie**

La commune de Molac a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour l'accompagner dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain portant sur un ensemble immobilier, cadastré section ZN n°157 et 263 situé place de l'Eglise à Molac.

A ce titre et à ses frais l'EPF Bretagne a sollicité le bureau d'études GINGER-BURGEAP afin de pouvoir déterminer, en première approche, un coût de déconstruction et de réhabilitation des sols en cas de pollution avant même de penser acquisition. Suite à une visite de site le 07 janvier 2021 en présence des propriétaires, M. et Mme POULAIN, il en est ressorti un rapport de phase n° 1 intitulé "Etude historique, documentaire et vulnérabilité (infos) et estimation des coûts de déconstruction". Cependant, en l'absence de diagnostics préalables précis, ce rapport fait état d'aléas susceptibles d'affecter sensiblement les estimations de la déconstruction ou du curage et de la réhabilitation des sols en fonction respectivement :

- de l'éventuelle présence d'amiante non détectée visuellement jusqu'à ce jour ;
- de l'éventuelle présence de pollutions.

En effet, la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (tels que revêtements de sol, de murs...) contraignent la collectivité à envisager sur ce site :

- des diagnostics amiante, plomb et parasitaire avant démolition sur les bâtiments et les aires en enrobés dits diagnostics "avant travaux" (montant prévisionnel compris entre 4.000€ et 5.000€ HT avec la réalisation de 60 à 80 prélèvements) ;
- une première campagne de sondages de sols au titre de la recherche de pollutions éventuelles (montant prévisionnel compris entre 15.000€ HT et 18.000€ HT pour 17 sondages de sol, 3 échantillonnages de gaz du sol, 1 prélèvement d'eau du puits, 1 prélèvement d'eau du robinet et 1 prélèvement d'air ambiant au droit du bâtiment n°1 qui sera conservé dans le futur projet)

sachant que ces investigations peuvent revêtir un caractère itératif en cas de découverte de pollution non circonscrite.

Ces missions diligentées par l'EPF Bretagne (sous réserve de l'accord préalable du propriétaire), en dehors de convention opérationnelle impliquent un engagement de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager à rembourser à l'EPF Bretagne les frais de diagnostics (sondages et analyses en laboratoires) inhérents à ces missions à mener par lui, si toutefois une convention opérationnelle n'était pas signée avec l'EPF Bretagne pour le projet de reconversion du site dans un délai **d'un an maximum** suivant la présente délibération.

La rédaction par le bureau d'études GINGER-BURGEAP du rapport d'interprétation des résultats des investigations précitées et d'évaluation des coûts de déconstruction et de réhabilitation des sols en deuxième approche restera quant à elle à la charge de l'EPF Bretagne.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des diagnostics dits de phase 2 (sondages de sols, diagnostics amiante, plomb, ...) afin d'alimenter la réflexion sur le devenir de ce site en tenant compte des coûts prévisionnels de déconstruction et/ou réhabilitation des sols ;
- S'engage, dans le cas où la commune de Molac ne signerait pas avec l'EPF Bretagne une convention opérationnelle sur le secteur de la place de l'Eglise à Molac dans un délai d'un an maximum à compter de la présente délibération, à rembourser ce dernier de toutes les dépenses qu'il aurait engagé pour la réalisation de ces diagnostics "avant travaux" et/ou sondages de sols.
(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ Questions diverses

- **Information des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Pour information DIA reçue pour laquelle la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m ²	Renonciation
						Date de notification
IA 05613521Y0003	3	16/04/2021	ZN 194, 195 et 197	2 route du Calvaire	1660	Délégation au maire du 12/06/2020
IA 05613521Y0004	4	06/05/2021	ZN 199 et 275	6 route du Calvaire	1431	Délégation au maire du 12/06/2020

- **Présentation du Plan Climat**

Le Plan Climat sera présenté aux membres du conseil municipal le vendredi 17 septembre.

- **Travaux divers, information :**

- Mme PERRON informe le conseil que le portail du cimetière a été restauré : galvanisation et peinture
- M Jean-Yves BOUSSO informe le conseil :
 - Des travaux de pluviométriques réalisés actuellement par Questembert Communauté sur la zone d'activité de la Brouée.
 - Que 42 tonnes de Point à temps automatique ont été réalisées cette année sur la voirie communale. Sur deux ans 55 tonnes ont été réalisées, ce qui représente 15 km soit un tiers du réseau.
 - Que les travaux du programme voirie impasse de la Ville es Mouées sont achevés, ceux des Friches et du Calvaire s'achèveront en juillet.

Conseil Municipal de MOLAC du 29.06.2021

- Des travaux réalisés par le SIAEP au Calvaire en juillet.

- **Médiathèque de Molac**

- Atelier Origami le Samedi 03 juillet 10h00.
- Une cabane à livre a été réalisée par un bénévole qui a réalisé une fresque sur un ancien kiosque de station-service. Reste à déterminer le choix de son futur emplacement. L'objectif est de favoriser le partage pour les petits et grands lecteurs.
- Fermeture de la médiathèque du 02 au 23 août.

- **Ecole Arc en Ciel**

- Mme Le Maire informe le conseil du départ de la directrice de l'école en septembre
- Mme Le Maire informe le conseil que suite au courrier adressé à l'académique de Rennes concernant la possibilité d'ouvrir une classe bilingue français-breton, une réponse de l'académie a été reçue indiquant que cette demande sera examinée en groupe de travail puis soumise à l'avis du Conseil académique des langues régionales pour la rentrée 2022-2023

- **Enfance Jeunesse**

- L'ACM (Accueil Collectif de mineurs) aura lieu à l'école Arc en Ciel du 07 juillet au 30 juillet.
- Le Bus animation interviendra en collaboration avec les mardis de Pays.

- **Les mardis de Pays (programme juillet août)**

Mardi 27 juillet : Atelier découverte des arts du cirque

Avec Cirk'en Bottes à l'école Arc en Ciel :

- de 14h00 à 15h00 : atelier pour 4/6 ans (12 places)
- de 14h15 à 16h15 : atelier pour 6/12 ans (12 places)
- de 16h30 à 17h30 : atelier pour parents/enfants de 3 à 5 ans (10 places)

Mardi 03 août : La Quête du son.

Démonstration musicale avec Gweltas Simon à l'école Arc en Ciel à 15h30.

- **Visite guidée de Molac**

- Le samedi 11 septembre à 15h00 : visite de la Chapelle du l'Hermain avec Justine Jouet, guide conférencière à l'Office de Tourisme et Monique Morice de l'association des Amis du l'Hermain puis petite randonnée.
 - Le samedi 25 septembre à 15h : Visite découverte de Molac avec Justine Jouet, guide conférencière à l'Office de Tourisme, Jean-Yves Bousso et Monique Morice.
- Les visites durent environ 1h30 - Tarifs : Adulte 3€ / Gratuit enfant – 18 ans - Réservation à Rochefort en Terre tourisme.

- **Forum des associations le 04 septembre 2021 / Cérémonie des Bébés 2020**

Le 7^{ème} forum des associations aura lieu le samedi 04 septembre 2021 (matin) place de l'Eglise.

La traditionnelle cérémonie des Bébés de l'année aura lieu également le 04 septembre pour les enfants nés en 2020.

- **Vide grenier et vieille soupape**

Samedi 04 juillet : vide grenier, bourse d'échanges, rallye auto organisé par Molac Expo.

- **Navette estivale**

Pour la 4^{ème} année une navette en direction de Damgan tous les mardis et jeudis pendant les vacances d'été + samedis 26 juin et 03 juillet.

Aller-retour : Adulte 4€ / - 18ans 2€.

A Molac le mardi : Arrêt à la Maison paramédicale. Départ 9h30 / Retour 19h25.

- **Tour de table**

- Mme Emilie STEVANT signale la dangerosité du trottoir devant l'école Saint Pierre et demande que la mise en place de barrières soit étudiée en commission voirie.

- Mme Frédérique GRIFFON invite les membres du conseil à répondre au questionnaire adressé par mail relatif à leur souhait de formation ; les résultats de l'enquête seront présentés prochainement.
- Mme Liliane LE SOURD demande s'il y a une date butoir pour fournir les articles à la commission bulletin. Mme Catherine LE COINTE précise qu'il y a effectivement une date butoir communiquée par mail à l'ensemble des associations lors des demandes d'articles.
- Mme Liliane LE SOURD rappelle le courrier d'un usager qui se plaint des aboiements du chien de son voisin.

Mme Le Maire rappelle que cette personne a la possibilité de saisir le conciliateur qui reçoit en Mairie de Questembert et dont la mission est notamment de gérer les conflits de voisinage

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 ou le 24 septembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 22 h40.